

## Assemblée communale du 10 octobre 2012

### PROCES-VERBAL

- Présidence :** Pascal Lauber
- Présents :** 30 citoyennes et citoyens
- Scrutateurs :** Mme Claudine Schneuwly  
M. Stéphane Ecoffey

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 38 du 21 septembre 2012
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 42

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

### Tractanda

1. **Procès-verbal du 14 mai 2012** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 42; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Approbation de la clé de répartition des frais des associations intercommunales de district, acceptée par l'assemblée des délégués du 4 juillet 2012, ainsi que celle de Mobul.**
  - 2.1 ARG (Association Régionale de la Gruyère)
  - 2.2 RSSG (Réseau Santé Social de la Gruyère)
  - 2.3 Association du CO
  - 2.4 Mobul
3. **Divers**

Je vous dois deux réponses aux questions posées par M. Jean-Jacques Ruffieux lors de l'assemblée du 14 mai 2012. Il s'agissait de :

- L'état du mur de l'Eglise côté route direction Echarlens.  
Le Conseil communal a décidé de procéder aux réparations en même temps que les travaux de Valtraloc.
- Chêne qui se trouvait vers la ligne à haute tension.  
Nous avons pris contact avec le Groupe E et ce dernier a déjà coupé le chêne.

## **Tractandum 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2012**

**Pascal Lauber** : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 42 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU 14 MAI 2012**

**OUI A L'UNANIMITE**

## Tractandum 2 : Nouvelles clés de répartition des Associations régionales de la Gruyère

- ⇒ **1er janvier 2011** : entrée en vigueur de la nouvelle Loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale.
- ⇒ Délai fixé au **31 décembre 2012** pour adapter les clés de répartition faisant référence à des indices qui n'existent plus.

La péréquation financière intercommunale est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle introduit un nouveau système de solidarité financière entre les communes. Il s'agit d'un système péréquatif direct. Maintenant, toutes les participations communales aux dépenses cantonales sont calculées en fonction de la population légale. La solidarité financière intercommunale est assurée par l'introduction de deux instruments distincts : la péréquation des ressources et la péréquation des besoins.

La péréquation des ressources est déterminée à partir des rendements fiscaux de 8 types d'impôts représentatifs de la dernière année fiscale connue (2010 en l'occurrence).

Quant à la péréquation des besoins, elle correspond à 50 % du total de la péréquation des ressources et elle est entièrement alimentée par le canton. Différents indices, comme la densité démographique, permettent de partager le gâteau.

- ⇒ Révision des clés de répartition de l'ARG, du RSSG et du CO qui font référence à l'**indice régional de capacité financière** qui a disparu
- ⇒ Modifications essentielles des statuts

- ⇒ Approbation au minimum par les **3/4 des communes représentant les 3/4 de la population légale**
- ⇒ Premier groupe de travail formé en 2010 avec l'accord des trois comités des Associations régionales

⇒ **Composition du groupe de travail**

- Maurice Ropraz
- Dominique Yerly, CO
- David Contini, RSSG
- Nadine Gobet, ARG

⇒ **Principes retenus par le groupe de travail**

- Transparence
- Simplicité
- Harmonisation
- Equité
- **Solidarité**

- ⇒ **Pour le CO** : renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants : clause qui défavorise les communes qui veulent fusionner
- ⇒ Maintien du pourcentage à charge de la commune-siège pour les frais d'exploitation

- ⇒ **Pour le CO** : renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants : clause qui défavorise les communes qui veulent fusionner
- ⇒ Maintien du pourcentage à charge de la commune-siège pour les frais d'exploitation

- ⇒ **Nouvelle péréquation intercommunale**
  - Indice du potentiel fiscal qui résulte du rendement fiscal pour chaque commune
  - Calcul se base sur les recettes fiscales régulières des communes

- ⇒ **Nouvelle péréquation intercommunale**
  - Rendements calculés sur les trois dernières années
  - IPF calculé chaque année

- ⇒ **Recettes fiscales retenues**
  - Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
  - Impôt sur les prestations en capital
  - Impôt à la source
  - Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
  - Contribution immobilière et impôt sur les véhicules

- ⇒ **Aucun consensus** trouvé avec les propositions au printemps 2011
- ⇒ Mandat donné à la **Commission des affaires communales de l'ARG** d'établir de nouvelles propositions
- ⇒ Commission élargie afin d'avoir au moins **un représentant de chaque sous-région** constituée en avril 2011

### ⇒ **Composition de la Commission**

- Bulle                    Yves Menoud  
                                 Sylvie Magne, Conseillère communale
- Centre                   Stéphane Sudan, Syndic, Broc
- Rive gauche            Claude Pasquier, Echarlens
- Rive droite             J.-M. Castella, Syndic, Hauteville
- Sionge                   Nicolas Hassler, Conseiller communal
- Sâles
- Jogne                    J.F. Rime, Conseiller communal, Charmey
- Intyamon                Marc Stauffer, Conseiller communal
- Haut-Intyamon

### ⇒ **8 séances de la Commission**

- 28 juin 2011
- 30 août 2011
- 5 octobre 2011
- ⇒ 1 variante soumise à chaque commune
- 23 novembre 2011
- 15 décembre 2011
- ⇒ 7 variantes soumises à chaque commune
- 18 janvier 2012
- 18 avril 2012
- 24 mai 2012

⇒ **Méthodes de travail**

- Définition des **hypothèses de travail**
  - ⇒ Propositions individuelles des membres
  - ⇒ Propositions des communes consultées
- Création de **tableaux comparatifs**
  - ⇒ Parts de chaque commune en Frs et en % pour chacune des Associations
  - ⇒ Changements en Frs et en % par rapport à la situation antérieure ou actuelle
- **Discussion, approbation ou abandon des hypothèses présentées**

⇒ **Consensus trouvé dans la Commission**

- Principe d'une **clé identique** pour les trois Associations
- Prise en compte de l'**IPF** comme facteur correctif de solidarité intercommunale

⇒ **Consensus trouvé dans la Commission**

- Abandon du principe de la participation à l'Association du CO de la commune-siège pour le 55 % des frais d'exploitation
- Confirmation de la renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants pour l'Association du CO

⇒ **Consensus trouvé dans la Commission**

- Introduction d'un **préciput sur les coûts d'investissement** à charge de la commune-siège
- Définition d'une **clé pour le calcul de ce préciput** tenant compte de la population de la commune-siège par rapport à celle de la Gruyère (préciput d'**environ 5 % pour Bulle**)

Un préciput est un montant (prélevé) mis à charge de la commune-siège, avant de procéder à la répartition entre les autres communes.

⇒ **Proposition des trois comités des Associations régionales (ARG, CO et RSSG) :**

- **25 %** selon la population légale
- **75 %** selon la population légale pondérée par l'IPF
- Préciput sur les frais d'investissement pour le CO

⇒ **Proposition des trois comités des Associations régionales (ARG, CO et RSSG) :**

- **Préciput** sur les frais d'investissement pour le CO (environ 5 % pour la commune de Bulle)
- **Formule** pour le calcul du préciput



### Exemple

- Frs 593'719.20 de charge à répartir
- 46'415 habitants au 31.12.2010
- 590 habitants à Morlon
  
- 25 % de la population = Fr. 148'429.80  
ce qui représente aussi 11'603.75  
habitants en Gruyère et 147.50 à Morlon  
 $147.50 \times 148'418.80 : 11'603.75 = \text{Frs } 1'886.75$

### Exemple

- Frs 593'719.20 de charge à répartir
- 46'415 habitants au 31.12.2010
- 590 habitants à Morlon. IPF de 87.19
  
- 75 % de la population = Fr. 445'289.40  
ce qui représente aussi 34'811.25  
habitants en Gruyère et 442.50 à Morlon  
 $385.81 \times 445'289.40 : 34'811.25 = \text{Frs } 4'935.10$

$385.81 = 75\%$  de la population soit  $442.50 \times 87.19\% = 385.81$

Si on ajoute le montant de Frs 1'886.75 à celui de Frs 4'935.10, cela nous donne une charge de Frs 6'821.85 à charge de la commune.

Nous constatons les modifications suivantes :

Diminution de	Frs 629.00 pour l'ARG
Diminution de	Frs 4'216.00 pour la RSSG
Augmentation de	Frs 26'569.00 pour le CO

Soit un total supplémentaire de **Frs 21'724.00**  
représentant une augmentation de 7.5 %

Pour Mobul, on va payer en 2013 Frs 22'469.00 contre Frs 20'770.00 en 2012,  
soit une augmentation de 8.20 %

⇒ **Modification essentielle des statuts :**

**Ratification pour les 3/4 des communes représentant 3/4 de la population selon l'art. 113 de la Loi sur les communes**

Les explications étant terminées Pascal Lauber donne la parole à l'assemblée :

**Jean-Marc Scyboz** : est-ce que les autres districts ont le même calcul ?

**Pascal Lauber** : non ils n'ont pas le même calcul que nous. Mais nous constatons que le nôtre est dans les plus favorables.

**Sébastien Charrière** : allons-nous être gagnants à long terme ?

**Pascal Lauber** : l'avantage de ce système c'est qu'il est plus près de la situation actuelle. Tant du point de vue des habitants que de l'indice du potentiel fiscal.

**Dominique Pugin** : ce calcul n'aurait-il pas pu se faire différemment ? En effet les communes sièges par exemple pour le CO sont vraiment gagnantes !

**Pascal Lauber** : cette répartition est obligatoire sinon les petites communes ne pourraient jamais accueillir un CO.

**Sébastien Charrière** : pourriez-vous nous donner l'avis du Conseil communal ?

**Pascal Lauber** : le Conseil communal est favorable à cette façon de calculer.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION DE LA  
NOUVELLE CLE DE REPARTITION  
POUR LES QUATRE ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES**

**2 ABSTENTIONS  
28 OUI**

## Tractandum 3 : Divers

### Economie d'énergie



## Coût pour la commune

• Coût des travaux	80'558.00
• Encouragement GRE	11'200.00
• Subvention Prokilowatt	<u>20'000.00</u>
• A charge de la commune	49'358.00
• Provision 2011	40'000.00
• Charge exercice 2012	9'358.00

**Pascal Lauber** : suite à l'excellent travail de David Castella, nous avons obtenu l'intégralité de la subvention. Par ailleurs, le travail est commandé par l'intermédiaire de Gruyère Energie et pourrait être réalisé d'ici à la fin de cette année. Vous constaterez à travers ce calcul, que les économies d'énergie permettent l'amortissement de ces travaux.

## **PAL**

**Pascal Lauber** : à la suite de la décision du 18 mai 2011 de la DAEC, laquelle approuvait partiellement la révision générale du PAL. Il y a obligatoirement lieu de faire ceci :



## **PAL**

- Etablissement d'un dossier directeur et d'un rapport justificatif.
- Correction du plan d'affectation des zones.
- Modifications du RCU.
- Intégration de l'article 1 RF au plan directeur.
- Elaboration du plan communal des énergies, d'un concept de stationnement et d'un programme d'équipement.

Toutes ces tâches ont été effectuées.



# PAL

- Décision du Tribunal Cantonal du 25 avril 2012 d'admettre notre recours et approuvait notre PAL sous conditions.
- Déposer le dossier pour la mise à l'enquête préalable auprès de la DAEC.

**Pascal Lauber** : Finalement, le Conseil communal a décidé de faire recours contre la décision de la DAEC, car nous nous sommes notamment aperçus que l'art. 89 al. 3 LATeC stipule : toute modification d'un plan ou d'un règlement approuvé doit être justifiée par un changement notable de circonstances. Dès lors, nous ne sommes pas sûr que l'on pourra faire valoir un changement de circonstance.

Et... on a bien fait ! Puisqu'en date du 15 avril 2012, décision reçue le 1er mai 2012, le Tribunal Cantonal décidait de nous donner raison et d'admettre notre recours, non sans ce faire quelque peu taper sur les doigts... et approuvait notre PAL, sous conditions. Ainsi, nous disposons d'un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2012, pour présenter au Service des constructions et de l'aménagement, notre nouveau dossier.

## Valtraloc

**Pascal Lauber** : Morlon est l'une des communes de l'agglomération bulloise. A ce titre, nous sommes liés par le plan directeur régional et par le projet de l'agglo. L'une des mesures de ce projet consiste à prévoir un complément d'aménagement dans la traversée du village avec des mesures de type «Valtraloc ». L'étude réalisée vise à offrir tous les éléments nécessaires à la réalisation de ces aménagements. Le dossier est déposé à Fribourg auprès du service de l'Etat compétant depuis mars 2011...lequel a été préavisé favorablement. Une vision locale doit encore avoir lieu et nous attendons leur confirmation écrite pour continuer ce dossier.

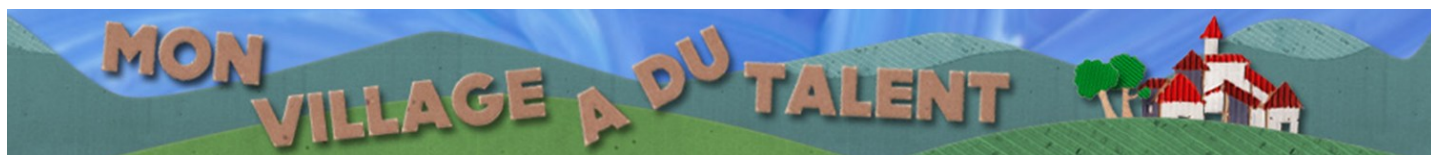
## Accueil extra-scolaire

**Pascal Lauber** : depuis le 24.08.2012, les enfants de Morlon ont la possibilité d'aller manger à midi le lundi, mardi et vendredi au Foyer St-Joseph. Accompagnés d'une dame, ils y prennent le repas en commun. Je profite pour remercier la direction du Foyer de nous avoir permis de mettre cette organisation en place. Cet accueil s'adresse aux enfants morlonais suivant l'école primaire. Le prix du repas, de l'accompagnement et de la surveillance a été fixé à Fr. 12.00. L'administration communal ainsi que Patrick Audemars sont à votre disposition pour de plus amples renseignements.



plus proche, plus mobile

**Pascal Lauber** : dès le 9 décembre 2012, il y aura une nouvelle ligne. Il s'agit de la ligne no 3 desservant le quartier de Planchy. Une place de transbordement a été créée à la Gare, dorénavant il sera possible de passer d'une ligne à l'autre en n'attendant que 3 minutes. Le départ de Morlon sera normalement retardé de 2 minutes soit départ prévu à l'église tous les 06 et 36. Le tarif va également diminuer, le prix de la course actuellement est de Fr. 2.90 et il passera à Fr. 2.70.



**Pascal Lauber** : il reste des places pour l'enregistrement de demain à l'émission « Panorama » d'Option Musique. Vous pouvez vous les procurer auprès de Françoise.

**Dominique Pugin** : qu'en était-il du projet de rénovation concernant le remplacement des vannes du réseau d'eau potable sur Morlon.

**Patrick Audemars** : nous n'allons pas forcément refaire la rénovation du réservoir actuel car après discussion avec le bureau Ribl il en est ressorti que l'amélioration de la station de pompage permettrait de réduire une grande partie des coûts. Pour ce faire nous avons demandé une offre concernant ces vannes et attendons pour prendre une décision réfléchie.

**Sébastien Charrière** : avez-vous l'intention de faire des travaux sur la route Clos Derrey ? Elle n'est pas vraiment en bon état.

**Samuel Barras** : la réfection de cette route sera étudiée dans le cadre des travaux VALTRALOC prévus en 2014.

**Christiane Comte** : concernant Mobul, les chauffeurs ne respectent pas toujours les arrêts prévus, est-ce que la commune pourrait intervenir ?

**Pascal Lauber** : nous avons déjà constaté ce problème, notamment lorsqu'un chauffeur ne s'était pas arrêté à l'arrêt Pré Vert, alors que les enfants attendaient. Pour être efficace, il est préférable que ce soit les privés qui interviennent par écrit. En effet, lorsque Mobul reçoit un courrier il le transfère aux TPF et ceux-ci doivent en rendre compte.

**Christiane Comte** : ma deuxième question concerne les chats. Ne pourrait-on pas intervenir afin que les propriétaires fassent quelque chose pour garder leur animal chez eux. En effet, ils ont abîmé ma haie de tuyas et détériorent mon potager. Nous payons des impôts pour les chiens ne serait-il pas possible de faire de même pour les chats ?

**Pascal Lauber** : en effet c'est un problème récurrent. Il faut savoir que pour pouvoir prélever un impôt il faut une base légale, et celle-ci n'existe pas. Nous n'avons pas d'autre choix que d'en appeler à la responsabilité individuelle.

**François Castella** : je tiens à remercier les initiateurs de la fête Mon Village à du Talent et tout particulièrement notre syndic qui a fourni énormément d'énergie pour la réussite de cet événement.

La parole n'étant plus demandée, Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h00 et remercie les citoyennes et citoyens présents.